ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1429

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE 14

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« l'obtention de modèles de développement embryonnaire *in vitro* ou l'insertion de ces cellules dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle, »

les mots :

« ou l'agrégation de ces cellules avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la rédaction de la commission spéciale en réécrivant l'alinéa tel que rédigé au Sénat.